

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mmes Séverine Evéquo et Gaëlle Lapique :
déposée le 8 septembre 2015

« Réfugiés, comment Lausanne fait face ? »

Rappel de l'interpellation

Selon un article du Temps intitulé «Migrants comment la Suisse fait face» paru le 2 septembre 2015, la plupart des cantons de Suisse observent une hausse exceptionnelle des demandes d'asile au cours des dernières semaines. Ils s'attendent à ce que le flux reste tendu durant les mois à venir : le Secrétariat d'Etat aux Migrations table sur 29'000 demandes d'asile d'ici à fin 2015, une hausse de 18% par rapport à l'an dernier. La moitié des migrants qui arrivent ces derniers mois en Suisse répondent aux critères d'octroi d'une protection – statut de réfugié ou admission provisoire – et resteront donc plusieurs années sur le territoire.

Face à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil, le Canton de Vaud réfléchirait actuellement à utiliser des bâtiments existants, inoccupés, qui pourraient servir de logements en attendant une rénovation ou une démolition. Il pourrait également se tourner vers les communes afin qu'elles mettent, elles aussi, des lieux à disposition.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées

Question 1 : La Municipalité peut-elle nous renseigner sur l'état actuel des discussions avec le canton de Vaud en matière d'accueil d'urgence de requérant-e-s d'asile ?

La Municipalité et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) sont bien en contact pour trouver des solutions d'accueil d'urgence de qualité. Dans ce cadre, l'Auberge du Chalet-à-Gobet a été mise en disposition de l'EVAM qui y accueille à satisfaction cinquante migrants, depuis le 24 septembre 2015, pour une durée limitée.

Question 2 : La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le nombre de places que la Ville de Lausanne pourrait mettre à disposition de l'EVAM ? Envisage-t-elle d'autres solutions que l'hébergement en abris PCi (partenariats avec des privés, bâtiments inoccupés) ?

La Municipalité accorde une grande importance aux situations d'urgence dramatiques que connaissent de nombreux migrants provenant du Moyen-Orient et d'Afrique. Elle relève les insuffisances des réponses politiques actuelles et les limites des accords de Dublin, dont la révision doit être une priorité.

En matière d'accueil, elle entend prendre ses responsabilités sociales et humanitaires dans ces circonstances difficiles, comme elle le fait déjà en matière de migration et d'intégration : apprentissage des sans-papiers, scolarisation des enfants Roms, priorité aux actions en faveur des familles, appui aux travailleurs clandestins de longue durée, etc. Dans ce cadre, la Ville est donc en contact régulier avec l'EVAM. La Municipalité a par ailleurs identifié un terrain qui pourrait être mis à disposition de l'EVAM pour de l'habitat modulaire. En raison du droit de la construction et de la conformité à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un tel projet ne pourrait toutefois se concrétiser à court terme qu'en cas de situation de crise grave et par le recours du Conseil d'Etat à la clause d'urgence.

Rappelons également que l'EVAM développe aujourd'hui au Chasseron un projet de nouveau foyer. Le futur bâtiment pourra accueillir, à terme, entre 100 et 120 personnes. Dans l'attente de sa démolition et de la réalisation du futur projet, le bâtiment actuel permet d'accueillir une septantaine de migrants depuis le 1^{er} juin 2015.

La Municipalité est aussi d'avis que les critères d'accueil de migrants à domicile – accueil organisé par l'intermédiaire de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) – devraient être assouplis.

Question 3 : Dans le cas où la Municipalité souhaite faire preuve d'exemplarité et mettre à disposition plus de places d'accueil que son quota cantonal ne l'exige : quel est le plan d'action que la Ville de Lausanne souhaite mettre en place pour accueillir ces personnes dans de bonnes conditions ?

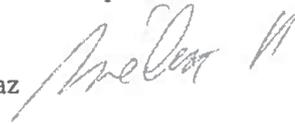
Lausanne accueille aujourd'hui plus de migrants que la moyenne des communes vaudoises. Dès lors, la Municipalité estime déjà faire preuve d'exemplarité en mettant depuis longtemps à disposition plus de places d'accueil, en nombre absolu et en proportion, que ce qui est exigé d'elle dans le cadre de la répartition entre communes vaudoisesⁱ. Lausanne n'a cependant pas vocation de se substituer à l'EVAM, à qui il revient de gérer, financer et surveiller les infrastructures mises à disposition. Comme indiqué à la question précédente, la Municipalité de Lausanne continuera d'accompagner l'EVAM dans la recherche de lieux d'accueil.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mesdames les interpellatrices.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 octobre 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire :
Simon Affolter



ⁱ [http://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Stat/2015_09 - TB 60 - RA par communes - 2015.pdf](http://www.evam.ch/fileadmin/groups/1/documents_pdf/Stat/2015_09_-_TB_60_-_RA_par_communes_-_2015.pdf)